

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN291

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacobelli, M. Giletti, Mme Lavalette, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jenft, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbert, M. Sabatou et M. Tonussi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« La Nation réaffirme son attachement au droit à réparation des anciens combattants. Elle se fixe pour objectif de mettre fin au décrochage entre la valeur du point de pension militaire d'invalidité et l'inflation, en procédant à son rattrapage et en garantissant, à l'avenir, une évolution au moins équivalente à celle des prix afin de préserver durablement le pouvoir d'achat des pensionnés. Dans cette perspective, une revalorisation immédiate de 1,0 % du point de PMI au 1^{er} janvier 2026, correspondant à l'inflation constatée, constitue un premier signal concret et nécessaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à réparation impose que la pension militaire d'invalidité garantisse, dans la durée, une compensation effective des préjudices subis par ceux qui ont servi la Nation. Or, la valeur du point de PMI continue de présenter un retard significatif par rapport à l'évolution de l'inflation.

Ce décrochage est désormais documenté : le ministère des Armées l'estime à environ 12 % depuis 2005. Il en résulte une érosion progressive du pouvoir d'achat des pensionnés, particulièrement sensible pour les invalides de guerre et les anciens combattants disposant de revenus modestes, dont les difficultés matérielles s'accroissent.

Dans ce contexte, le présent amendement d'appel propose une première mesure de correction, en revalorisant la valeur du point de PMI au moins à hauteur de l'inflation au 1^{er} janvier 2026, soit une hausse de 1,0 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée sur un

an. Cette revalorisation constitue un premier pas nécessaire dans une trajectoire de rattrapage plus large.

Son coût, estimé à 6,5 millions d'euros, demeure limité au regard des enjeux et peut être soutenu, notamment dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires. Il apparaît ainsi légitime que les marges dégagées soient mobilisées au bénéfice du monde combattant.

Cet amendement vise donc à adresser un signal clair : celui de la volonté de mettre fin à l'érosion du droit à réparation et d'engager un rééquilibrage progressif en faveur des pensionnés.